

**PROCHAIN DELAI: 15.01.2023**

Instructions

concernant le subventionnement de bibliothèques de lecture publique au Grand-Duché de Luxembourg

Qui peut demander? (Art. 4 des statuts de la FëBLux)

Autorités de tutelle de :

- **I. Bibliothèques communales:** Differdange, Dudelange, Esch/Alzette, Grevenmacher, Luxembourg, Schengen.
- **II. Bibliothèques associatives:** Luxembourg (5 bibl.), Eschdorf, Ettelbruck, Junglinster, Mersch, Vianden, Wasserbillig, Wiltz, Troisvierges.

A quelles fins les subventions pour 2023 peuvent-elles être accordées?

- A. Mise en place et équipement
- B. Animation et matériel d'animation
- C. Formation [continue]
- D. Frais de personnel
- E. Aide technique
- F. Expertises et conseil professionnel, projets de professionnalisation
- G. Modernisation et évaluation
- H. Coopération avec d'autres acteurs nationaux et internationaux
- I. Bourses et subsides dans le domaine de la coopération internationale
- J. Prix et distinctions honorifiques

Plusieurs catégories peuvent être cochées.

De plus amples détails peuvent vous être fournis par le président de la FëBLux asbl., M. Jean-Marie Reding, Tel. 22 55 9-356, E-Mail: Jean-Marie.Reding@bnl.etat.lu.

Indications générales concernant la rédaction de la demande

- Seuls les formulaires de la FëBLux peuvent être utilisés. Des copies des formulaires peuvent être imprimées sous l'adresse web: http://www.feblux.lu/deutsch/?page_id=85.
- Le délai de retour est fixé au 15 janvier 2023. Pour les lettres recommandées, la date du tampon du bureau des postes receveur fait foi. Les demandes qui n'ont pas été remises dans les délais, ou qui sont incomplètes, ne peuvent être retenues.
- Le formulaire rempli de façon exhaustive, avec la documentation requise, est à envoyer à la FëBLux asbl., c/o Jean-Marie.Reding, 83, route de Luxembourg, L-3515 Dudelange.

Documentation nécessaire

1. *Devis détaillé*: courte description des projets d'investissement et mention d'un montant d'investissement (si possible) réaliste.

Principe général : Les charges administratives, autant pour la FëBLux que pour le demandeur, sont à limiter à un minimum. La FëBLux reste à votre disposition pour toute proposition constructive de simplification et autres suggestions.

Octroi de subvention

Tout demandeur a au préalable droit à des conseils gratuits par un membre du Conseil d'Administration de la FëBLux (Art. 2 des statuts).

Un accusé de réception est envoyé à tout demandeur.

L'appréciation de la demande se fait au sein du Conseil d'administration de la FëBLux sur base

- d'une analyse de l'état actuel de la bibliothèque et de leur autorité de tutelle ainsi que
- de la durabilité de l'investissement envisagé.

Un grand nombre de donateurs issus d'une certaine commune, respectivement d'un certain canton, peut jouer un rôle décisif en cas d'équivalence de qualité de demandes.

Les détails concernant le processus d'appréciation seront publiés dans le rapport annuel respectif.

Les avis positifs seront envoyés au demandeur respectif jusqu'au 15 mars 2023 au plus tard. Le versement de la subvention 2023 s'effectuera jusqu'au 31 mars 2023 au plus tard.

Les demandes qui après appréciation n'ont *pas* pu être prises en compte resteront sans réponse.

Des démarches de révocation en cas de non-subvention ne sont pas possibles.

Informations supplémentaires

<http://www.feblux.lu>

<http://www.philanthropie.lu>

Please, feel free to contact us if you need any further information in **English**.
Thank you.